



Ariège - Pyrénées

**DECISION DU MAIRE
N°2023-101****Convention de mise à disposition d'un terrain dans le cadre du foix motors show**

Le Maire de la Commune de Saverdun,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,
VU la délibération n°2020-032 du 13 juin 2020 lui délégrant la faculté de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'événement Foix Motors Show qui se déroulera les 16 et 17 septembre 2023,
Considérant la demande de l'association Foix Motors Show,
Considérant qu'il est nécessaire de valider la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AC 0003 par la commune de Saverdun à l'association Foix Motors Show,

Décide

Article 1^{er} : Le terrain communal situé derrière la zone de la Laure, route de Toulouse, est mis à la disposition de l'association Foix Motors Show (27 route de Foix 09000 VERNAJOUL) dans le cadre de démonstration de conduite de 4x4 dans les conditions suivantes :

- Période : 16 et 17 septembre 2023
- Mise à disposition gracieuse

Article 2 : De signer la convention jointe en annexe avec l'association Foix Motors Show représenté par son Président, M. Hervé CAMARA.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Saverdun
Le 8 septembre 2023

Le Maire
Philippe CALLEJA